

L'accueil de loisirs sans hébergement est un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux.

Le Grand Cognac a délégué et missionné AILAN pour gérer ces activités.  
Une priorité est donc appliquée aux personnes résidents sur ce territoire.

L'AILAN est responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'ALSH.

## Adhésion

- L'adhésion à AILAN est obligatoire, elle est valable **du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante** et permet à l'adhérent de bénéficier des assurances pour le transport et les différentes activités.
- Elle doit être payée par chèque à part à l'ordre d'AILAN lorsque le dossier est déposé à l'association.
- Elle s'élève à 7€ pour les moins de 18 ans et 12€ pour les 18 ans et plus. Une nouvelle forme d'adhésion dite familiale s'élève à 20 € et permet aux membres d'un même foyer d'être adhérents, pour cela, merci de nous préciser au dos du chèque les noms et prénoms des personnes concernées.

## Assurance

- AILAN a contracté une assurance auprès de la MAIF couvrant les locaux et les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.
- Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extrascolaire.

## Conditions d'Accueil

- L'accueil est ouvert aux familles domiciliées (habitation principale) sur une commune membre du Grand Cognac. Elles sont prioritaires en cas d'effectif maximum.
- L'accueil se fait dans les locaux de l'association au 1 rue Antoine Descoffre à Châteauneuf
- AILAN accueille les enfants à partir de 3 ans, scolarisés et propres.
- Les effectifs d'accueil sont de:
  - 45 enfants pour les petites vacances
  - 75 enfants pour les mercredis
  - 90 enfants pour le mois de juillet et août (fermeture semaines 32,33,34 sous réserve de modification)
- L'accueil de Loisirs est fermé sur les vacances de Noël

## Affaires personnelles

- Pour les activités sportives, le matériel spécifique est fourni. Cependant, il est nécessaire de prévoir une tenue adaptée en fonction de la météo et des activités. Les indispensables : K-Way, casquette, baskets, jogging, recharge en cas de besoin etc..., pas de vêtements auxquels vous tenez.
- Il est fortement déconseillé d'amener des objets de valeur (jeux vidéo, bijoux, appareil photo, lecteur MP3, portable...). AILAN n'est pas favorable à l'utilisation des portables dans le cadre de ses animations et décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.
- Beaucoup de vêtements sont oubliés dans le centre, pour que l'on puisse retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

## Pièces administratives à fournir

- **Le dossier complet et à jour (dossier à refaire chaque année scolaire)**
- Un chèque d'adhésion
- Une photo d'identité
- Le brevet de Natation (si l'enfant en possède un) (Les activités nautique ne pourront pas être pratiqué par l'enfant si le document n'est pas fournit)
- Une attestation de votre quotient familial à jour (CAF ou MSA)
- Une attestation de prise en charge de votre comité d'entreprise (si vous en possédez un)
- Livret de famille pour l'été

## Horaires d'Accueil

### L'enfant est accueilli en journée complète :

- **Accueil du matin de 7h30 à 9h00**
- **Journée d'animation de 9h00 à 17h00**
- **Journée d'animation de 13h30 à 17h00 pour les collégiens**
- **Accueil du soir de 17h00 à 18h30**

- **Pour le bon fonctionnement de l'ALSH et le bien être de votre enfant, celui-ci doit être présent de 9h à 17h. En dehors de ces plages horaires, AILAN ne permet pas les départs anticipés avant 17h00 (pratiques extrascolaires).**
- **Pour les temps d'accueil du matin (7h30/9h00) et du soir (17h/18h30), vous pouvez venir à l'heure que vous souhaitez .**
- Une autorisation parentale est à valider sur le dossier d'inscription, dans le cas où votre enfant est autorisé à partir seul (à partir de 11 ans).
- Les parents sont tenus de ne laisser les enfants qu'en présence d'un animateur, ceux-ci en sont responsables uniquement pendant les horaires d'ouverture des ALSH.
- Si personne n'est venu chercher l'enfant lors de la fermeture du service, AILAN est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes pour assurer la prise en charge de votre enfant.

# Inscriptions

## Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet et à jour

Les inscriptions s'organisent sur deux temps distincts:

- **Les mercredis qui seront réservés à l'année ou à la journée**  
(dates communiquées sur la plaquette ou le site web)
- **Les vacances scolaires, selon un calendrier prédéfini et communiqué à l'avance**  
(dates communiquées sur la plaquette ou le site web)

Les inscriptions se font par ordre d'arrivée et sont prises en priorité (dans l'ordre suivant):

- Par Mail
- Par Téléphone avec confirmation des dates écrites par mail
- En se déplaçant dans les locaux les jours d'inscription

Dans le cas où il n'y aurait plus de place, une liste d'attente est ouverte et nous vous rappellerons **en cas de désistement**.

## Désistements/Absences

La mise en place de l'accueil de vos enfants nécessite l'engagement des frais administratifs, des frais d'organisation de la vie quotidienne (repas, transport...) et la réservation des activités par AILAN. Afin de mieux répondre aux besoins des familles, AILAN propose cette année :

### **Pour les mercredis inscrit sur l'année:**

Votre enfant pourra être désinscrit **cinq jours au total** pour convenance personnelle. Une **demande écrite sera à nous fournir une semaine avant** le jour désisté pour que cette journée **ne soit pas facturée**.

**Au-delà** de ces **5 jours** par an, les journées désistées **vous seront facturées**.


### **Pour les vacances et l'inscription à la journée sur les mercredis:**

Pas de désistement possible (l'inscription est définitive)

### **Dans les deux cas:**

Toute absence non justifiée vous sera facturée sauf pour raison médicale de l'enfant.  
Sans certificat médical transmis dans les **trois jours** suivant l'absence, celle-ci sera facturée.

## Facturation et modes de paiement

 <b>TARIFS ALSH AU 1er janvier 2020</b>					
<b>MERCREDI Après-midi avec repas (seulement écoles puliques de Châteauneuf)</b>					
Quotient Familial	0 à 300	301 à 600	601 à 900	901 et +	Autre régime
<b>Prix tarif plein</b>	<b>15,05</b>	<b>15,55</b>	<b>16,05</b>	<b>16,55</b>	<b>16,55</b>
Aide de votre Commune	3	3	3	3	3
Aide de la CAF	3,78	3,78	3,78	3,78	Voir bon MSA
<b>Cout facturé</b>	<b>8,27</b>	<b>8,77</b>	<b>9,27</b>	<b>9,77</b>	<b>13,55</b>
Cout facturé habitants de Hiersac	6,27	6,77	7,27	7,77	11,55
<b>JOURNEE ENTIERE</b>					
Quotient Familial	0 à 300	301 à 600	601 à 900	901 et +	Autre régime
<b>Prix tarif plein</b>	<b>20,5</b>	<b>21,5</b>	<b>22,5</b>	<b>23,5</b>	<b>23,5</b>
Aide de votre Commune	5	5	5	5	5
Aide de la CAF	4,32	4,32	4,32	4,32	Voir bon MSA
<b>Cout facturé</b>	<b>11,18</b>	<b>12,18</b>	<b>13,18</b>	<b>14,18</b>	<b>18,5</b>
Cout facturé habitants de Hiersac	10,18	11,18	12,18	13,18	17,5
<b>Le tarif est calculé en fonction de votre quotient CAF ou de votre régime particulier (MSA...)</b> <b>Une aide automatique est octroyée si vous avez un numéro CAF et/ou si vous habitez sur la Communauté de Communes de Châteauneuf.</b> <b>D'autres aides sont disponibles, n'oubliez pas de solliciter les Comités d'entreprises, le CCAS, la MSA, la MDS...</b> <b>Contactez-nous en cas de besoin, nous vous aiderons à rechercher les aides éventuelles.</b>					

### **Une facture vous sera remise en priorité par mail (merci de fournir une adresse à jour):**

- A la fin de chaque cycle pour les mercredis et à la fin de chaque période pour les vacances scolaires
- Les animateurs ne sont pas habilités à prendre les règlements, merci de vous présenter au secrétariat ou déposer dans la boîte aux lettres du hall.

Les règlements peuvent se faire à l'ordre d'AILAN par:

- Chèque (A l'ordre d'AILAN, merci de noter le numéro de facture, le nom de l'enfant au dos du chèque et d'y joindre le bordereau en bas de la facture)
- Virement
- Espèces
- CESU / e-CESU
- ANCV

Le paiement s'effectue à réception de la facture.

Des facilités de paiement peuvent être accordées, n'hésitez pas à nous contacter.

En cas de non respect de paiement, l'association se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription.

**Dans le cas où les parents ne respecteraient pas ce règlement  
AILAN se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.**